**Règlement de la TOMBOLA « TOMBOLA ESJ 1ERE EDITION »**

**organisée par l’APEL DE LECOLE ST JOSEPH**

**Article 1 - Organisation**

L’association APEL de l’école ST Joseph de loi 1901, organise du 01/10/2020 au 20/11/2020, une tombola pour assurer la participation financière aux activités réalisées dans la scolarité des enfants de l’école (voyages, spectacles, transports…).

**Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de « Tombola APEL ESJ 1ere EDITION » et les membres délivrant les bons de participation en tant que parents d’élèves de l’école peuvent participer à cette tombola.

 2000 de billets seront mis en vente par les familles des enfants scolarisés à l’école et l’office du tourisme de Beauzac.

 L’élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

**Article 3 – Dotation**

 La tombola est dotée de 3 lots, d’une valeur globale de 940€ :

* Lot de premier rang : 400€ de bon d’achat dans le magasin de son choix

Le choix de la structure ou le bon d’achat sera valable sera limité à une structure.

Le montant du bon d’achat peux être rapporté à 200€ si les 600 tickets vendus ne sont pas atteints. Dans le cas ou la vente de tickets est inférieur à 200 alors ce lot sera supprimé.

* Lot de deuxième rang : trottinette électrique d’une valeur de 300€
* Lot de troisième rang : une bon d’achat pour un séjour spa chez MARCON d’une valeur de 240€
* Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l’organisateur soit annulés.

**Article 4 – Tirage au sort**

 Le tirage au sort aura lieu le vendredi 20 novembre 2020, à Beauzac en présence de Marine BLASSY, Céline BECOURT présidente et présidente adjointe et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

 Il ne sera attribué qu’un seul lot par gagnant.

 Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

 S’il y a l’existence d’une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

**Article 5 – Retrait des lots**

 La date limite de retrait des 3 lots est fixée au 20 décembre 2020. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchue de leur droit, et perdront la propriété du bien. L’association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

 Les lots sont à retirer sur place.

**Article 6 – Limitation de responsabilité**

 L’association APEL de l’école ST Joseph se réserve le droit de modifier ou d’annuler l’opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. L’association se réserve le droit d’annuler l’opération si le minimum de 600 tickets vendus n’est pas atteint. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

**Article 7 – Contestation et litige**

 Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

 La participation à cette opération, implique l’acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

 Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Marine BLASSY 2 rue des acacias Lotissement le suc de chabanou 43590 Beauzac.

 Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

**Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

 **Ce règlement est déposé auprès de la mairie de la commune de Beauzac, ainsi qu’à l’Office du tourisme et sur le groupe FACEBOOK APEL FESTIVITES.**

 Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de à Marine BLASSY 2 rue des acacias Lotissement le suc de chabanou 43590 Beauzac.

**Article 9 – Informations personnelles**

 Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu’il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).